

---

**Augmentation du capital de L'Oréal au 29 juillet 2025**  
**Offre d'actions L'Oréal réservée aux salariés du Groupe L'Oréal et constatant le capital de L'Oréal au 29 juillet 2025**

---

Je soussigné : **Nicolas Hieronimus**

Directeur Général de L'Oréal, société anonyme au capital de 106 863 072,80 euros, dont le siège social est à Paris 75008, 14 rue Royale immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de Paris, sous le numéro 632 012 100, (ci-après la « Société »).

Dûment habilité par la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 10 octobre 2024 et réitérée le 29 avril 2025,

**Rappelle que :**

Les modalités définitives de l'offre d'actions L'Oréal aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe L'Oréal et au plan international d'actionnariat des salariés du Groupe L'Oréal (ci-après le « **Plan** »), ont été fixées par décision du Directeur Général de L'Oréal en date du 6 juin 2025 ainsi qu'il suit :

- période de souscription de l'offre d'actions L'Oréal ouverte du 11 juin 2025 (inclus) au 25 juin 2025 (inclus) ;
- moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Oréal observés lors des vingt séances de bourse précédant le jour cette décision du 6 juin 2025 (soit du 9 mai au 5 juin 2025, inclus) égale à 377,07 euros par action (ci-après le « **Prix de Référence** ») ;
- prix de souscription d'une action L'Oréal dans le cadre de l'offre réservée aux salariés fixé à 301,66 euros par action, soit le Prix de Référence diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les salariés de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe) ont bénéficié d'un abondement conformément à l'avenant n°1 au plan d'épargne d'entreprise Groupe L'Oréal du 26 avril 2024 conclu avec les institutions représentatives du personnel.

**Constate :**

1. l'émission de 70 actions de 0,20 euro de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 14 euros de valeur nominale, réalisée par incorporation au capital du compte "Autres réserves" à due concurrence de cette valeur nominale, à la suite de livraisons anticipées d'actions intervenues entre le 30 avril et le 29 juillet 2025 inclus dans le cadre des plans d'actionnariat salarié.
2. qu'à l'issue de la centralisation des souscriptions effectuées dans le cadre du Plan du 11 juin 2025 (inclus) au 25 juin 2025 (inclus) :
  - 106 966 actions de 0,2 euro de valeur nominale ont été souscrites, du 11 juin 2025 au 25 juin 2025, en réponse à l'offre réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe), faite sur le fondement de la 21ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025, au prix de 301,66 euros par action,

- 27 793 actions de 0,2 euro de valeur nominale doivent être livrées gratuitement aux salariés de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal au titre de l'abondement, sur le fondement de la 19ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024,
- 111 356 actions de 0,2 euro de valeur nominale ont été souscrites, du 11 juin 2025 au 25 juin 2025, en réponse à l'offre réservée à la catégorie de bénéficiaires constituée des salariés, et mandataires sociaux éligibles, des filiales étrangères de la Société, adhérentes du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal, faite sur le fondement de la 22ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2025, au prix de 301,66 euros par action,
- que le nombre total d'actions à émettre le 29 juillet 2025 dans le cadre du Plan s'élève à 246 115 actions ordinaires, de 0,2 euro de valeur nominale chacune, compte non tenu des actions gratuites qui seront émises au terme de la période de blocage de cinq ans pour les salariés des filiales étrangères de la Société adhérentes du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal et des actions émises dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP) destinées aux salariés du Royaume-Uni,
- que ces opérations dans le cadre du Plan se traduisent donc par une augmentation du montant du capital social de la Société de 49 223 euros par émission de 246 115 actions nouvelles et par la comptabilisation d'une prime d'émission de 65 815 350,12 euros.

**Décide :**

- en réponse à ces souscriptions, qu'au 29 juillet 2025, le capital de la Société sera porté de 106 863 072,80 euros à 106 912 309,80 euros par l'émission de 246 185 actions de la Société de 0,2 euro de valeur nominale,
- que la libération des 27 793 actions émises gratuitement au titre de l'abondement des salariés de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal est réalisée par incorporation au capital social de la somme de 5 558,60 euros prélevée sur le poste « Autres réserves » ;
- de modifier, en conséquence de ce qui précède, l'article 6 § 1 des statuts de la Société comme suit :

*« Article 6 -Capital social*

*§ 1 - Le Capital social est fixé à 106 912 309,80 euros divisé en 534 561 549 actions de 0,2 euro chacune, entièrement libérées. »*

- de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente pour effectuer tous dépôts, formalités, publications, où besoin sera, signer toutes pièces et déclarations, tous états et généralement prendre toutes mesures utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions souscrites.

Fait à Clichy  
Le 29 juillet 2025



Nicolas Hieronimus  
Directeur Général